



Mis à jour en avril 2020

L'huissier de justice dans le monde

SUISSE (Canton de Genève)

Nom (singulier et pluriel) : **Huissier judiciaire / Huissiers judiciaires**

Présentation

Généralités

Environ 9 huissiers judiciaires sont en exercice au sein d'environ 5 offices. Ils sont assistés par environ 13 huissiers judiciaires stagiaires ou assistants et par environ 30 collaborateurs. Ils sont tous professionnels libéraux.

Formation

Formation préalable et continue des huissiers judiciaires

Pour devenir huissier judiciaire, le niveau suivant est requis : quatre années d'études juridiques ou équivalent (Master ou équivalent).

Il existe une de formation préalable pour les futurs huissiers judiciaires. Cette formation est en principe obligatoire. Durée : dix-huit mois dans un office d'huissier judiciaire ou jugé équivalent.

Il n'existe pas de formation continue pour les huissiers judiciaires.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers judiciaires

Il n'existe pas de système de formation continue pour les collaborateurs d'huissiers judiciaire.

Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour accéder à la fonction d'huissier judiciaire. Les huissiers judiciaires sont nommés par le chef de l'Etat ou du Gouvernement. Le nombre d'huissiers judiciaires est limité à neuf. Un huissier judiciaire peut exercer son activité au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers judiciaires. La totalité des offices est constituée par des huissiers judiciaires exerçant à titre individuel.

La profession est représentée au plan national par la **Chambre des huissiers judiciaires de Genève**.

Obligations de l'huissier judiciaires et règles éthiques

L'huissier judiciaire est soumis à des obligations suivantes corrélatives à l'exercice de ses activités :

- Exercice obligatoire du ministère de l'huissier judiciaire et cas d'exemption éventuels.
- Interdiction d'instrumenter dans certains cas (parenté, alliance, conflit d'intérêt...).
- Cas et conditions dans lesquels l'huissier judiciaire doit exercer personnellement son ministère.
- Obligations relatives à l'exercice des activités professionnelles de l'huissier judiciaire.



Mis à jour en avril 2020

- Conditions de conservation des documents rédigés par l'huissier judiciaire.
- Tenue d'une comptabilité.
- Obligation de transmettre les fonds de tiers dans un délai déterminé.
- Obligation de conseil envers les justiciables dans le cadre des activités de l'huissier judiciaire.
- Obligation de respecter un tarif (pour une partie de son activité seulement).
- Obligation pour l'huissier judiciaire de se soumettre à un contrôle de ses activités.
- Obligation de respecter des règles éthiques et/ou de déontologie.
- Secret professionnel.
- Obligation de souscrire une assurance garantissant la responsabilité de l'huissier judiciaire.

L'huissier judiciaire est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologie applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier judiciaire. L'huissier judiciaire est soumis à un contrôle de ses activités.

Activités

Exécution des décisions de justice

L'huissier judiciaire est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Mesures d'expulsion.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Vente forcée par adjudication publique physique des biens mobiliers corporels saisis par huissier judiciaire par adjudication publique.
- Vente forcée par adjudication publique dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier justice par adjudication publique.
- Vente forcée par adjudication publique de biens meubles corporels.

Lorsqu'il chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier judiciaire ne dispose pas d'un accès aux informations relatives au patrimoine du débiteur.

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier judiciaire peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Dans le cadre de sa mission de signification, l'huissier judiciaire a accès à des renseignements pour localiser et/ou rechercher le destinataire.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier judiciaire est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier judiciaire .

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier judiciaire est habilité à procéder à la vente aux enchères publiques volontaires des biens suivants :



Mis à jour en avril 2020

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier judiciaire.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des fonds de commerce saisis par huissier judiciaire par adjudication publique.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	X
Constats	X
Séquestre	
Conseil juridique	X
Procédures de faillites	X (dans certains cas)
Missions confiées par le juge	X
Médiation	X
Représentation des parties devant les juridictions	X (dans certains cas)
Rédaction d'actes sous-seing privé	X
Service des audiences	X
Administration d'immeubles	X